ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sapeurs-pompiers volontaires

Question écrite n° 35363

Texte de la question

M. Jean-Claude Flory attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur les réflexions exprimées lors du dernier congrès national des sapeurs pompiers relatives aux exonérations fiscales spécifiques pouvant être accordées aux entreprises qui emploient des sapeurs-pompiers volontaires. Il souhaite savoir si lesdites exonérations fiscales seront effectives en 2009.

Texte de la réponse

Parmi tous les dispositifs mis en place ces dernières années pour aider à développer et fidéliser le volontariat chez les sapeurs-pompiers, une circulaire en date du 14 novembre 2005, qui a été transmise aux préfectures pour mise en application immédiate, précise que les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires peuvent bénéficier des dispositions de la loi n° 2003-709 relative au mécénat. Les entreprises peuvent déclarer comme dons, les salaires des salariés sapeurs-pompiers volontaires mis à disposition des SDIS pendant les heures de travail pour effectuer des missions de secours opérationnelles et bénéficier ainsi d'une réduction d'impôt correspondant à 60 % de ce montant. La loi n° 96-370 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers, précise, dans ses articles 2 et 3, qu'une convention peut être conclue entre le SDIS et l'employeur du sapeur-pompier volontaire afin qu'il soit subrogé à ce dernier afin de percevoir le montant des vacations en cas de maintien du salaire pendant la durée de l'intervention et qu'au-delà d'un seuil fixé dans la convention, le montant de la vacation peut être majoré. Ce dispositif est donc effectif depuis 2005 et les services départementaux d'incendie et de secours possèdent toutes les informations afin de le mettre en oeuvre largement, s'ils le souhaitent. Il vient compléter une liste de nombreux « outils » destinés à reconnaître et fidéliser le volontariat. Lors du dernier Congrès national des sapeurs-pompiers, qui s'est tenu à Rennes du 2 au 4 octobre, Mme le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales a fixé des orientations « d'urgence » relatives au renforcement de l'attractivité financière du volontariat et à l'allégement des programmes de formation tout en favorisant la validation des acquis de l'expérience. Ces orientations devront être analysées et discutées avec les élus, pour s'assurer de la compatibilité du coût de ces mesures avec le budget des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS). Au premier trimestre 2009, un projet de décret sera présenté à la conférence nationale des services d'incendie et de secours. Par ailleurs, Mme le ministre a souhaité que soit engagée une réflexion à plus long terme aboutissant à la mise en oeuvre d'une charte de l'engagement volontaire des sapeurs-pompiers recensant l'ensemble des dispositions du volontariat : accès à l'engagement, régime d'indemnisation, prestation de fidélisation et de reconnaissance, règles de l'honorariat, etc. Une commission « ambition volontariat », en partenariat avec les associations d'élus et la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France, sera chargée de mener cette réflexion prospective, dans un délai de six mois, et de faire des propositions pour constituer le cadre d'exercice du volontariat et renforcer son attractivité pour la jeunesse, tout en préservant sa nature.

Données clés

Auteur : M. Jean-Claude Flory

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE35363

Circonscription : Ardèche (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 35363
Rubrique : Sécurité publique
Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales
Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 novembre 2008, page 9693
Réponse publiée le : 3 mars 2009, page 2121